

REGLEMENT DU JEU

« Tentez de gagner 2 billets d'avion Montpellier - Francfort avec Eurowings »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **Aéroport de Montpellier Méditerranée**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 Euros ayant son siège CS 10001 - 34137 MAUGUIO CEDEX, immatriculée au RCS de Montpellier sous le N° 508 364 155, concessionnaire de l'Aéroport Montpellier Méditerranée par arrêté interministériel du 29 Juin 2009, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 05/04/2023 à 16h00 au 01/05/2023 à 12h00 inclus.

Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de jeu entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) dans les départements 11, 12, 13, 30, 31, 34, 48, 66, 81, 84 à l'exception du personnel et famille (y compris concubins, pacsés) de la Société Organisatrice.

La participation à ce jeu se fait au moyen du formulaire d'inscription proposé, par voie électronique, soit :

- sur la page facebook : @AeroportMontpellier
- sur le site web de l'Aéroport Montpellier-Méditerranée <https://www.montpellier.aeroport.fr> ;
- sur la page web dédiée <https://shakr.cc/4uotx>

A ce titre, **tout autre mode de participation ne pourra être pris en compte.**

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour valider sa participation le participant doit :

1. Compléter le formulaire proposé sur l'une des pages web :
 - sur le site web de l'Aéroport Montpellier-Méditerranée <https://www.montpellier.aeroport.fr> (avec ou sans compte facebook, dans ce cas certains champs du formulaire seront pré-remplis

au moyen des informations du compte facebook) sur la page web dédiée <https://shakr.cc/4uotx>

2. Renseigner les champs obligatoires du formulaire « Tentez de gagner 2 billets d'avion Montpellier – Francfort avec Eurowings » suivants : prénom, nom de famille, date de naissance, e-mail, code postal, ville, numéro de téléphone.
3. Accepter le règlement du jeu.
4. Répondre aux questions du quizz.
5. Valider la participation en cliquant sur le bouton « participer » en ayant pris connaissance des modalités de participation.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom de famille et/ou même adresse Email.

Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, il est notamment responsable de la modification de son email et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Un tirage au sort final sera réalisé parmi l'ensemble des participants ayant validé le formulaire de participation complet sur l'un des sites web du jeu « Tentez de gagner 2 billets d'avion Montpellier – Francfort avec Eurowings » ainsi que leur participation au jeu et ayant validé l'ensemble des bonnes réponses au quizz. Le tirage au sort sera effectué uniquement parmi les personnes ayant mentionné en lieu d'habitation sur le formulaire d'inscription les départements : 11, 12, 13, 30, 31, 34, 48, 66, 81, 84.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais de connexion Internet correspondant à la lecture du règlement et/ou à l'inscription engagés pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite et devront être effectuées par voie postale au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu-Concours à l'adresse du jeu (article 1).

Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion Internet suffisant de 10 (dix) minutes pour participer, au tarif réduit de 0,15 euros TTC. Ces demandes doivent impérativement être accompagnées de relevés de factures avec indications par le participant des frais liés à la connexion au Site. Les participants disposant d'une connexion Internet illimitée ne pourront bénéficier d'aucun remboursement.

Il est précisé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. En tout état de cause, aucune demande de remboursement ne sera honorée passé le délai de 2 (deux) mois à compter de la date de fin du Jeu

ARTICLE 5 : LOT

Est mis en jeu le lot suivant :

- **2 billets aller-retour** pour 2 adultes (personnes majeures de 18 ans et plus) pour Francfort au départ de Montpellier, valables du 23/06/2023 au 08/09/2023

Inclus :

- Vols aller-retour Montpellier/Francfort avec Eurowings pour 2 personnes en classe économique, toutes taxes comprises, avec 1 bagage à main par personne, selon conditions easyJet ;
- Stationnement d'un véhicule particulier au parking P6/P6bis (selon disponibilités) de l'Aéroport Montpellier Méditerranée pendant la durée du séjour (selon conditions Aéroport Montpellier Méditerranée).

Valeur du lot = 460€ TTC environ (selon la période de réservation)

Validité du séjour : du 23 juin 2023 au 08 septembre 2023 inclus, hors jours fériés, sous réserve de disponibilités. Séjour à réserver au plus tôt 1 mois avant la date de départ. Les dates de séjour seront fixées avec Aéroport Montpellier Méditerranée, en fonction des disponibilités au moment de la réservation.

Non-inclus :

- Les transferts aller-retour domicile / Aéroport Montpellier Méditerranée ;
- Les transferts aéroport de destination – Lieu d'hébergement ;
- Les excédents de bagage (en poids ou en nombre) ;
- Les frais de service à bord, facturés par la compagnie aérienne ;
- Les frais d'hébergement ;
- Assurances ;
- Les dépenses personnelles.

Vols et stationnement offerts par Aéroport de Montpellier Méditerranée.

Ce lot ne saurait faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de sa contre-valeur. Il est par ailleurs non reportable, non modifiable et non cessible. En cas d'annulation de la part du gagnant, le séjour ne pourra être reporté et sera définitivement perdu (sauf dérogation particulière). Eurowings, et la Société Organisatrice ne sauraient être tenus responsables si l'offre devait être reportée ou annulée pour des raisons de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté.

En cas d'annulation des vols Eurowings au départ de Montpellier sur la période de validité du lot, le lot s'entendrait alors hors transport aérien et l'acheminement serait à la charge du gagnant.

Toute modification de la part du gagnant ne sera pas acceptée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment de remplacer le lot par tout autre lot de valeur équivalente.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tous incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Le lot retourné pour toute difficulté ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La liste des gagnants ne sera pas rendue publique.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

Un tirage au sort final aura lieu le 02/05/2023 à 11h00 et désignera le gagnant du lot. Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant validé le formulaire de participation complet sur l'un des sites web du jeu « Tentez de gagner 2 billets d'avion Montpellier – Francfort avec Eurowings » ainsi que leur participation au jeu et ayant validé l'ensemble des bonnes réponses au quizz.

Le tirage au sort sera effectué uniquement parmi les personnes ayant mentionné en lieu d'habitation sur le formulaire d'inscription les départements : 11, 12, 13, 30, 31, 34, 48, 66, 81, 84.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU GAGNANT ET VALIDATION DU LOT

Le gagnant sera informé de son lot par courrier électronique dans les 48h suivants le tirage au sort à l'adresse Email qu'il a indiqué sur le formulaire « Tentez de gagner 2 billets d'avion Montpellier – Francfort avec Eurowings ». Le gagnant devra accepter son lot par Email adressé à la société Organisatrice (mail : communication@montpellier.aeroport.fr) dans les 72h suivant l'envoi de l'Email par la Société Organisatrice et y joindre une copie d'un justificatif d'identité.

A défaut de confirmation par le gagnant dans les conditions susvisées, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer le lot à un autre gagnant parmi la liste de suppléants désignés lors du tirage au sort.

Le gagnant recevra un second Email de la Société Organisatrice l'informant de la procédure à suivre pour bénéficier de son lot.

Le gagnant devra, pour bénéficier de son lot, indiquer trois dates souhaitées de manière hiérarchisée sur le formulaire jeu concours, afin que les vols disponibles soient réservés à son nom. Il devra également communiquer l'identité de l'accompagnant lequel devra communiquer ses données personnelles à la société Organisatrice pour la réservation des billets d'avion. Il ne pourra en aucun cas réserver lui-même les billets d'avion et le séjour. L'ensemble de la dotation devra impérativement être réservée avant le 08/09/2023 (et au plus tard 1 mois avant la date de départ), pour un voyage (selon disponibilités) entre le 23/06/2023 et le 08/09/2023 inclus. Les billets ne sont pas modifiables après émission. Le gagnant et son accompagnant devront voyager ensemble à l'aller et au retour.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à opérer toutes vérifications concernant son identité et son lieu de résidence et s'engage produire, sur demande de la Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes au formulaire d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'annulation de l'attribution du lot, sans préjudice du droit d'agir de la Société Organisatrice.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer à titre publicitaire, en tant que tel, son nom, prénom, ville de résidence, ainsi que tous les droits à son image, sans restriction ni réserve et

sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot et ce pendant une durée de 1 an à compter de l'attribution du lot.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou au formulaire.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'Emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances des équipements du participants, de la société organisatrice, des opérateurs; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook®. Ces sociétés ne pourront donc en aucun cas être tenue comme responsables de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook®. La participation au jeu concours via Facebook® permet uniquement de pré-remplir les champs du formulaire.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

La société Organisatrice rappelle aux candidats que l'accès et de séjour sur le territoire américain est soumis à conditions. Les candidats sont invités à vérifier qu'ils remplissent bien ces conditions auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

• Les participants au jeu-concours

En tant que société Organisatrice, la SA AMM recueille les données personnelles des participants au jeu-concours « « Tentez de gagner 2 billets d'avion Montpellier – Francfort avec Eurowings ». La société Organisatrice, en tant que responsable du traitement, confie la collecte de ces données à son sous-traitant la société Socialshaker.

La participation à ce jeu-concours se fait au moyen d'un formulaire d'inscription proposé par voie électronique sur la page web dédiée de la plateforme <https://shakr.cc/4uotx> comprenant plusieurs données personnelles telles que le nom, le prénom, l'adresse e-mail, la ville de résidence et le numéro de téléphone.

Le traitement de ces données est exclusivement fondé sur la base légale du consentement et dans un but de prise en compte des participations.

Ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de leur collecte (recommandation CNIL).

• Les gagnants du jeu-concours

Pour bénéficier de leurs lots, les gagnants autorisent la SA AMM à opérer toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence et s'engagent à produire, sur demande, les pièces justificatives d'identité et de lieu de résidence conformes au formulaire d'inscription.

Les données personnelles des gagnants sont susceptibles d'être transférées par la SA AMM à l'agence Jancarhier ainsi qu'à la compagnie aérienne pour des besoins de réservations du vol gagné.

Le traitement de ces données est exclusivement fondé sur la base légale du consentement et dans un but d'attribution des lots gagnants.

Ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de leur collecte (recommandation CNIL).

• Les accompagnants du jeu-concours

Les gagnants du jeu-concours ont chacun la possibilité de désigner un accompagnant qui pourra bénéficier du lot avec eux.

En cas de réservation des billets d'avion par la société organisatrice, les gagnants du jeu-concours devront communiquer les données personnelles de leurs accompagnants telles que le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, le code postal, la ville de résidence, le numéro de téléphone et l'adresse mail à la SA AMM.

Les données personnelles des accompagnants sont susceptibles d'être transférées par la SA AMM à l'agence Jancarhier ainsi qu'à la compagnie aérienne pour des besoins de réservations du vol.

Le traitement de ces données est exclusivement fondé sur la base légale du consentement et dans un but d'attribution des lots gagnants.

Ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de leur collecte (recommandation CNIL).

Droits des personnes concernées :

Conformément au RGPD, les participants, les gagnants ainsi que les accompagnants disposent des droits suivant concernant le traitement de leurs données à caractère personnel :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement
 - Si exercé avant la fin du jeu-concours, la personne concernée sera réputée renoncer à sa participation
- Droit à la limitation du traitement
- Droit d'opposition

- Si exercé avant la fin du jeu-concours, la personne concernée sera réputée renoncer à sa participation
- Droit à la portabilité des données
- Droit de refuser de faire l'objet d'une décision automatisée
- Droit de retrait du consentement
- Si exercé avant la fin du jeu-concours, la personne concernée sera réputée renoncer à sa participation

Pour exercer ces différents droits, la personne concernée peut adresser un mail au DPO de la SA AMM comprenant l'objet de sa demande et la copie de sa carte nationale d'identité ou de son passeport à l'adresse suivante : dpo@montpellier.aeroport.fr. Sinon, il est possible de remplir le formulaire de contact sur le site web de l'Aéroport Montpellier Méditerranée.

Une réponse sera apportée dans un délai d'un mois qui suit la réception de la demande ; ce délai pourra toutefois être prolongé jusqu'à deux mois en cas de complexité de la demande et/ou de demande trop nombreuses.

Si la SA AMM ne fait pas droit à votre demande ou si vous estimez que le traitement de vos données personnelles constitue une violation de la réglementation en vigueur vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL en cliquant sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Sécurisation des données à caractère personnel :

La SA AMM fait de la sécurité des données personnelles une priorité. Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en œuvre pour assurer la sécurité des données à caractère personnel que nous collectons.

La SA AMM veille également à ce que ses sous-traitants et ses partenaires mettent en place des systèmes de sécurité qui permettent d'atteindre ces objectifs de sécurité.

Accès aux données à caractère personnel :

Seules les personnes habilitées au sein de la SA AMM peuvent accéder aux informations concernant les personnes participant au jeu-concours, en l'occurrence les personnes en charge du service communication.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT- INFORMATIONS

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse :

<https://www.montpellier.aeroport.fr/fileadmin/reglements//2023/reglement-jeu-concours-avril-francfort-eurowings.pdf>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu (article 1). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.



Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.